

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION162

Objet : Attribution du marché pour l'acquisition d'un chariot télescopique d'occasion pour la déchetterie d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la proposition de SODEM MANUTENTION 169 rue Hubert Lathan BP 90039 44150 ANCENIS.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché concernant l'acquisition d'un chariot télescopique d'occasion pour la déchetterie d'Aizenay à SODEM MANUTENTION 169 rue Hubert Lathan BP 90039 44150 ANCENIS, pour un montant de 66 000 € H.T et une maintenance pour 3 ans ou 1 500 heures pour un montant de 2 315 € H.T.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 27 décembre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



Signé électroniquement par : Guy
Plissonneau
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Président de la CC Vie et
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa pu